



Volet B

**Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

Rése
au
Moni
bel



17129628

Tribunal de Commerce du Hainaut
- Division Charleroi -

ENTRÉ
LE 01 SEP. 2017

Le Greffier

N° d'entreprise : 0534.717.052

Dénomination

(en entier) : **IMMO BEMA**

Forme juridique : **SOCIETE PRIVEE A RESPONSABILITE LIMITEE**

Siège : 6041 GOSSELIES, rue Robesse, numéro 2

Objet de l'acte : **ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

Aux termes d'un acte reçu par Maître Alain Beyens, Notaire à Sambreville, le vingt-huit août deux mille dix-sept, en cours d'enregistrement à l'assemblée générale a pris les décisions suivantes :

Changement de dénomination

Adoption de la dénomination suivante « MANIET BUILDING CONCEPT GROUP », en abrégé « M.B.C. GROUP ».

Transfert du siège social

Transfert du siège social de la société à 5140 SOMBREFFE, rue du Château Fay, numéro 6.

Modification de l'objet social

Le gérant est dispensé de donner lecture du Rapport établi par lui en application de l'article 287 du code des Sociétés, avec en annexe, un état comptable ne remontant pas à plus de trois mois.

L'assemblée décide d'étendre son objet social aux activités suivantes :

« La société a pour objet, tant en Belgique qu'à l'étranger, pour compte propre ou pour compte de tiers ou en participation avec des tiers :

- marchands de biens immobiliers ;
- agences immobilières et intermédiaires en achat, vente et location de biens immobiliers ;
- travaux hydrauliques :

Comprend entre autres les travaux maritimes et fluviaux proprement dits comme la construction et la réfection d'écluses, de barrages, de digues, de mûles, de canaux et d'ouvrages d'art situés sur les voies hydrauliques et les travaux portuaires ; gros travaux d'assèchement et de pompage ; les gros travaux d'irrigation et de régularisation des cours d'eau ; le dragage.

- travaux de terrassement :

Comprend entre autres les travaux de forage, de sondage, de fonçage de puits, de rabattement de la nappe aquifère, de fondations, de battage de pieux et de palplanches et les travaux de consolidation du sol par tous systèmes.

- travaux de drainage :

Travaux de drainage Comprend également le curage des cours d'eau non navigables, la création et l'entretien d'étangs, rivières et cours d'eau.

- autres travaux de terrassement :

Comprend les travaux de terrassement non mentionnés ailleurs.

- travaux de route et de construction d'ouvrages d'art non métalliques :

Comprend entre autres la construction, la réfection et l'entretien des routes, de pistes cyclables, des aires et pistes d'aviation, des ouvrages d'art non métalliques (à l'exception des travaux maritimes et fluviaux) comme des ponts et des viaducs, des tunnels pour routes et chemins de fer, des châteaux d'eau, des silos, des réservoirs, des citernes, des piscines de natation, des parcs à charbon, des fosses à cendrées, des plaques tournantes, des ponts à peser, des murs de soutènement, etc. ; comprend également les travaux d'égout.

- pose de câbles et de canalisations diverses :

Comprend entre autres la localisation de câbles à haute tension et de tuyaux, les canalisations pour la distribution d'eau et de gaz, la pose de câbles électriques divers.

- travaux de voies ferrées :

Comprend la construction, l'installation et l'entretien de chemins de fer et autres voies ferrées.

- aménagement et entretien de terrains divers :

Comprend entre autres l'aménagement et l'entretien de plaines de jeux et de sport, de parcs et de jardins, y compris les travaux de plantation ; comprend également le placement de clôtures et de palissades.

- signalisation routière :

Comprend l'installation et l'entretien de signalisation routière et le marquage des routes.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 12/09/2017 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature

- travaux de gros œuvres :

Comprend la construction de bâtiments (gros oeuvre et mise sous toit), ainsi que le coffrage et le ferrailage.

- activités générales de construction :

Comprend, outre les activités de la rubrique précédente, celles relatives à l'exécution totale ou partielle de travaux de parachèvement ou de coordination de ceux-ci lors de leur exécution par des sous-traitants; comprend également, la construction d'habitations préfabriquées.

- construction de cheminée et de four :

Comprend entre autres la construction de cheminées d'usines, de fours industriels et autres ouvrages analogues, la maçonnerie de chaudières et le placement de tous produits réfractaires.

- travaux de démolition :

Comprend les travaux de démolition de bâtiments et d'ouvrages d'art, ainsi que l'arasement et le déblayage.

- travaux de rejointoiement ;

- couvertures de constructions et travaux hydrofuges.

Comprend entre autres : les couvertures en tuiles, en chaume, en ardoises naturelles et artificielles, en tôles d'acier et asbeste-ciments, les métaux non ferreux exceptés ; les travaux d'étanchéité et de revêtement de constructions par asphaltage et bitumage, entre autres les couvertures de toitures à base d'asphaltes ou à base de produits hydrocarboné éventuellement en combinaison avec des métaux ; les travaux d'assèchement de constructions autres que par le bitume et l'asphalte.

- isolation thermique et acoustique ;

- revêtements de murs et de sols :

Comprend les travaux de carrelage et de mosaïque et tous autres revêtements de murs et de sols le bois excepté.

- travaux de plafonnage :

Comprend les travaux de plafonnage, de cimentage et de tous autres enduits, le crépissage, la pose de chapes et les travaux de stuc et staff.

- travaux de restauration. Travaux de pierres de taille et de marbrerie :

Comprend entre autres : a) le placement de monuments funéraires ; b) la restauration, le nettoyage et le lavage de bâtiments, façades et monuments ; c) la pose de marbrerie du bâtiment et de pierres de taille ; d) l'installation de cheminées ornementales ou autres ornementations en marbre ou en pierre.

- charpenterie, menuiserie et menuiserie métallique :

Comprend entre autres : a) la charpenterie et la menuiserie du bâtiment ; b) le placement de serrurerie et de quincaillerie du bâtiment ; c) le placement de portes et de plinthes en matière plastique ; d) le placement de volets en bois et en matière plastique ; e) la pose de parquet et de tous revêtements en bois, des murs et du sol ; f) la pose de cloisons et de faux plafonds en bois ; g) le placement de ferronnerie, de volets et de menuiserie métallique, ainsi que le placement de grilles, de portes rétractiles et roulantes et de stores extérieurs ; h) le recouvrement de murs et plafonds par application d'éléments métalliques.

- travaux de vitrerie :

Comprend entre autres la pose de vitres, de glaces, de miroiterie, de vitraux et de toutes autres matières translucides ou transparentes, la construction de parois et couvertures en béton translucide.

- peinture et tapissage :

Comprend tous les travaux de peinture, le chaulage et le badigeonnage, le tapissage et le garnissage, le placement de couvre parquets et de tous autres revêtements de murs et de sols en matières synthétiques et notamment les matières plastiques.

- constructions métalliques et ouvrages d'art métalliques :

Comprend également les travaux de montage et de démontage, constructions tubulaires ou autres ouvrages d'art métalliques similaires.

- tuyauteries industrielles et canalisations :

Comprend entre autres l'installation de ventilation et d'aération de chauffage à air chaud, de canalisations conditionnement d'air et le calorifugeage des tuyauteries et canalisations.

- chauffage central, installations sanitaires, plomberie-zinguerie :

Comprend entre autres : a) l'installation de chauffage central à eau chaude, à vapeur ou à gaz et des appareils auxiliaires; b) l'installation sanitaire; c) la plomberie-zinguerie ; d) l'installation d'adoucisseurs d'eau; e) les toitures en métaux non ferreux et le placement de lucarnes en zinc, ainsi que les travaux de réparation et d'entretien; f) le placement, l'entretien et la réparation de tous brûleurs.

- installations électro-techniques :

Comprend également la signalisation routière, ferroviaire, fluviale, maritime et aéronautique électrique, ainsi que le placement de paratonnerres.

- installations spéciales :

Comprend les travaux de placement, d'installation, d'entretien et de réparation d'installations spéciales telles que installations de fabriques ou d'ateliers, de stations de pompage, d'aménagement d'installations frigorifiques, etc.

- autres activités :

Comprend les activités non visées ailleurs, qui ne sont pas accessoires ou qui ne découlent pas d'une activité principale visée ailleurs. »

Démission des gérants

Démission de leurs fonctions de gérant présentée par Monsieur BERTRAND Philippe et de Monsieur MANIET Frédéric.

Réservé
au
Moniteur
belge



Volet B - Suite

Ces démissions prennent effet à dater du vingt-huit août deux mille dix-sept.

Décharge leur a été donnée par l'assemblée pour l'exécution de leur mandats respectifs et relatif aux comptes d'exploitation comptables, et ce jusqu'à ce jour.

Par la même occasion, Monsieur BERTRAND Philippe et Monsieur MANIET Frédéric cèdent leurs parts sociales respective, savoir 93 parts POUR BERTRAND Philippe ET 50 PARTS pour MANIET Frédéric à Monsieur MANIET Alain, ci-après qualifié, et qui accepte.

De ce fait, Monsieur BERTRAND Philippe ne fait plus partie de la société à partir du vingt-huit août deux mille dix-sept.

Nomination d'un nouveau gérant

Nomination d'un nouveau gérant non statutaire :

Monsieur MANIET, Alain, André, Ghislain, né à Charleroi, le vingt-cinq avril mil neuf cent septante-trois (numéro national : 73042527947), domicilié à 6211 LES BONS VILLERS, rue de Fleurus, numéro 81.

Son mandat prend effet à dater de ce jour et est attribué pour une durée indéterminée.

Conformément aux statuts, chaque gérant peut à lui seul accomplir tous les actes d'administration et représenter la société.

Il est nommé jusqu'à révocation et peut engager valablement la société sans limitation de sommes.

Son mandat est exercé gratuitement.

Pour extrait analytique conforme, déposé en même temps une expédition de l'acte.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 12/09/2017 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B : Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature